

**DECRET N° 2013-52 DU 11 FEVRIER 2013**

portant création du Comité National de Suivi,  
de Contrôle et d'Evaluation du Programme  
Pays pour le Travail Décent.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu le décret n° 2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu le décret n° 2012-425 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu l'extrait du relevé n°21 des décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 26 mai 2010 relatives à l'approbation du Programme Pays pour le Travail Décent;
- Sur proposition du Ministre du Travail et de la Fonction Publique;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 novembre 2012.

**DECRETE**

**CHAPITRE 1<sup>er</sup> : De la création et des attributions du Comité.**

**Article1** : Il est créé au Bénin un Comité national de suivi, de contrôle et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD). Il est placé sous l'autorité du Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

**Article 2** : Le Comité National de Suivi, de Contrôle et d'Evaluation de la mise en œuvre du Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD) a pour mission de coordonner, de contrôler, d'évaluer et de suivre la mise en œuvre du Programme.

A ce titre, il est chargé de :

- planifier l'exécution du programme ;
- suivre et contrôler l'exécution du programme ;
- veiller à la mobilisation des ressources nécessaires à l'exécution du programme ;
- participer activement à l'évaluation de la mise en œuvre du programme ;
- préparer les rapports sur la mise en œuvre du programme.

## **CHAPITRE 2 : De la composition du comité.**

**Article 3** : Le Comité National de Suivi, de Contrôle et d'Evaluation de la mise en œuvre du Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD) est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : Ministre du Travail et de la Fonction Publique ou son représentant ;

**1<sup>er</sup> Vice-Président** : Ministre Chargé de la Microfinance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ou son représentant ;

**2<sup>ème</sup> Vice-Président** : Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant ;

**1<sup>er</sup> Rapporteur** : Directeur Général du Travail ;

**2<sup>ème</sup> Rapporteur** : un Représentant des Centrales et Confédérations Syndicales des travailleurs ;

**3<sup>ème</sup> Rapporteur** : un représentant du Conseil National du Patronat du Bénin ;

### **Membres :**

- Un (1) représentant du Président de la République ;
- Un (1) représentant du Premier Ministre ;

*dt*

- Un (1) représentant du Conseil Economique et Social ;
- Un (1) représentant du Haut Commissariat à la Gouvernance Concertée ;
- Un (1) représentant du Ministre Chargé de la Microfinance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- Un (1) représentant du Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
- Un (1) Le Directeur Général du Budget ou son représentant ;
- Un (1) représentant du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Un (1) représentant du Ministre de la Famille, des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale, des Handicapés et des Personnes de Troisième Age ;
- Un (1) représentant du Ministre de la Santé ;
- Deux (02) représentants du Conseil National du Patronat dont un (01) est troisième rapporteur;
- Sept (07) Représentants des Centrales et Confédérations Syndicales des travailleurs dont un (01) est deuxième rapporteur.

**Article 4** : Les membres du Comité National de Suivi, de Contrôle et d'Evaluation de la mise en œuvre du Programme Pays pour le Travail Décent sont nommés par arrêté du Ministre du Travail et de la Fonction Publique, sur proposition de leurs structures respectives.

### **CHAPITRE 3 : De l'organisation, du fonctionnement et des moyens du comité.**

**Article 5** : Le comité se réunit sur convocation de son président. Il peut s'organiser en groupes de travail ou sous comités de travail chargés d'étudier des questions spécifiques de chaque thématique des priorités du programme.

**Article 6** : Dans l'accomplissement de sa mission, le comité peut solliciter le concours de toute institution étatique, organisation non gouvernementale ou personne ressource dont la contribution se révèle utile.

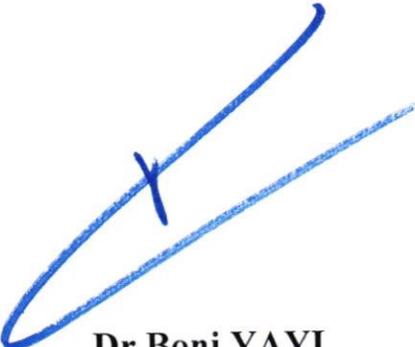
**Article 7** : Les moyens nécessaires au fonctionnement du comité sont à la charge du Budget National. Le crédit alloué à cet effet est affecté à la ligne budgétaire du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

**Article 8 :** Les Ministres impliqués dans le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme Pays pour le Travail Décent (PPTD) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Article 9 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 11 février 2013

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

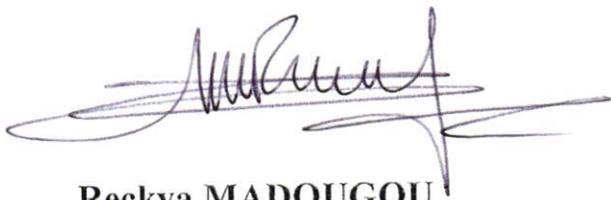
Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation  
et du Dialogue Social,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Ministre Chargé de la Micro-finance,  
de l'Emploi des Jeunes et des Femmes,

Ministre du Travail  
et de la Fonction Publique,



**Reckya MADOUYOU**



**Mémouna KORA ZAKI LEADI**

**AMPLIATIONS :** PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - PM/CCAGEPPPDDS 4 - MTFP4 - MCMEJF 4 - AUTRE MINISTERE 24 - SGG4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN - DAN DLC 3 - GCONB - DGCST - INSAE 3 - BCP - CSM - IGAA - IGE 4 - UAC - ENAM - FADESP 3- UP - FDSP 2 - OJ 1. 

